

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

ARRONDISSEMENT  
d  
**Rochefort**  
CANTON

d  
**Royan**  
OBJET :

**Cantines Scolaires**  
**Prix des repas.**

52071

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 1952

L'an mil neuf cent \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ du mois  
\_\_\_\_\_, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire  
d'après convocations faites le 20 Septembre 1952 { extraordinaire

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochardaux, Frugnaud, Bujard, Simon, Thirich, Sougnet, Jacquet, Pouget, Chazeaud, Bouchet, Bonnet, Daudet, Council.

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

**Le déficit des cantines scolaires s'est maintenu pendant l'année scolaire passée dans les limites fixées. Il est approximativement de 12% des dépenses. Cependant nous avons maintenu pendant l'année 1951-52 les prix de 1950-51 malgré les hausses de l'hiver dernier.**

Etant donné les efforts du Gouvernement pour obtenir sinon la baisse, du moins la stabilisation des prix des denrées alimentaires, il a été décidé, en accord avec les Directeurs d'école de maintenir pour le 1er trimestre de l'année scolaire 1952-53 les prix pratiqués l'an passé. On percevra donc par repas :

- 30 frs pour les enfants des classes maternelles et enfantines
- 40 frs pour les enfants de 6 à 12 ans
- 50 frs pour les enfants de plus de 12 ans.

10024 - M. MARTEL - ROYAN - N° 12001

De plus à l'école Jules Ferry, les élèves du C.C. paieront leur repas 66 frs et celles du Centre d'Apprentissage 72 frs. Ces différences sont justifiées par un menu différent ou des rations plus abondantes.

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 4 Octobre 1952  
POUR LE PREPET  
Le Secrétaire Général  
signé : HUSSON

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Pour copie conforme  
DA ROYAN, le 7 Octobre 1952



LE MAIRE,

*[Handwritten signature]*



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*